

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 MAI 2024 (N°2)

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à neuf heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Adjoint, Martine QUERNE, Guillaume GAUTIER, Arlette RUSCH, Janine RABIAN, Fabien GAUTHIER, Conseillers municipaux.

ABSENT REPRESENTE : Michel ARNOULT.

ABSENTS EXCUSES : Valérie FAGES, Guillaume PINHO, Jérôme LEBEGUE, Gilles VERDIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine QUERNE.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.
2. Création d'un emploi saisonnier d'assistant administratif.
3. Publication de la liste des marchés conclus en 2023.
4. Travaux de menuiseries-agencement dans la salle de motricité de l'école.
5. Versement au diocèse de Meaux d'une participation financière pour les consommations de gaz et d'électricité de l'Eglise de CELY-EN-BIERE en 2023.
6. Réfection de la porte d'entrée de l'Eglise : demande de subvention au PNR au titre du patrimoine non protégé.
7. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.
8. Motion sur les dysfonctionnements dans le déploiement de la fibre optique.
9. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie.
10. Questions diverses.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

11 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose à l'assemblée qu'en raison de la réorganisation des services administratifs de la mairie, il y a lieu de créer à compter du 1^{er} juin 2024 un emploi saisonnier d'assistant administratif chargé d'effectuer les missions principales suivantes :

- Accueil physique et téléphonique en mairie avec enregistrement des appels et messages,
- Préparation des dossiers d'inscriptions périscolaires,
- Elaboration et mise en forme des process administratifs écrits en matière d'accueil du public, de comptabilité, paie...
- Inventaire des petits équipements et matériels de la salle des fêtes, des services périscolaires et techniques,
- Classement et archivage.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 313-1,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une période de 3 mois, un emploi saisonnier à temps complet d'assistant administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures,
- DECIDE que la rémunération sera établie sur la base de la grille indiciaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 indice majoré 366,
- MODIFIE le tableau des emplois de la commune,
- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi pour une durée maximale de 3 mois,
- D'inscrire au budget primitif 2024, chapitre 12, article 6413, les crédits correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2023

Vu l'article R 2196-1 du code de la commande publique,

Considérant l'obligation pour le Maire de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant la liste des marchés conclus en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la liste des marchés conclus en 2023 ci-dessous :

ETAT RECAPITULATIF DES MARCHES DE TRAVAUX CONCLUS EN 2023
(Conformément à l'article R 2196-1 du code de la commande publique relatif à la publication des marchés conclus l'année précédente)

Tranches de prix	Fournisseur	Code postal	Objet	Date du marché	Dépenses HT
de 25 000 à 39 999,99 € HT	TPS	91490	Cheminement piéton plateau sportif	23/05/2023	27 963,25
	BOURCE	91840	Isolation mairie	19/07/2023	27 542,89
	DESCANTES	77250	Travaux régulation chauffage salle des fêtes	27/07/2023	36 334,51
de 40 000 € HT et plus	Publié sur la plateforme Maximilien et sur le site data.gouv.fr				

12 TRAVAUX DE MENUISERIES-AGENCEMENT DANS LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le programme des travaux présentant les caractéristiques essentielles suivantes :

- Création d'un système de rangements en bois du matériel dans la salle de motricité de l'école ;

Vu la consultation des entreprises ;

Vu l'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER l'entreprise FORTIER attributaire du marché de travaux de création d'un système de rangements en bois du matériel dans la salle de motricité de l'école pour un montant HT de 10 411.00 €, soit 12 493.20 € TTC ;

- AUTORISER le Maire à signer le marché et les avenants correspondants ;

- et DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal.

13 VERSEMENT AU DIOCESE DE MEAUX D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CONSOMMATIONS DE GAZ ET D'ELECTRICITE DE L'EGLISE DE CELY-EN-BIERE EN 2023

Vu le contrat de participation financière signé le 7 octobre 2019 entre la commune de CELY-EN-BIERE et le diocèse de Meaux par lequel la commune s'est engagée à participer aux frais de chauffage et d'éclairage de l'église communale, pris en charge désormais par le diocèse, sur présentation de justificatifs de dépenses, dans la limite de 1200 € par an ;

Vu les dépenses de gaz et d'électricité payées en 2023 par le diocèse de Meaux pour un montant de 1 157.89 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de verser au diocèse de Meaux une participation financière de 1 157.89 € au titre de la participation communale aux frais de chauffage et d'éclairage de l'église de Cély-en-Bière pour l'année 2023.

14 REFECTION DE LA PORTE D'ENTREE DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR AU TITRE DU PATRIMOINE NON PROTEGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection de la porte d'entrée de l'église et du cimetière comprenant les opérations suivantes :

- Remise en état et mise en peinture de la porte d'entrée de l'église et du cimetière pour un montant HT de 1 090.00 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le devis de réfection de la porte d'entrée de l'église et du cimetière de l'entreprise BOURCE pour un montant HT de 1 090.00 €,
- SOLLICITE l'aide financière du PNR au titre de la réhabilitation du patrimoine non protégé,
- ARRETE les modalités financières de l'opération comme suit :
 - Subvention PNR (60%) : 654.00 €
 - Autofinancement communal (40%) : 654 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

15 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et L 5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion au SDESM des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

16 MOTION SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

L'accès à Internet est essentiel aux activités professionnelles et de loisirs.

Le déploiement de la fibre optique a été réalisé conformément au cahier des charges du syndicat de Seine-et-Marne Numérique. Or, de nombreux habitants du Pays de Fontainebleau, dont les habitants de Bois-le-Roi et de Vulaines-sur-Seine, subissent régulièrement des dysfonctionnements et des coupures d'accès au réseau internet, sans explication, et cela, parfois sur plusieurs jours.

Les communes de Bois-le-Roi, par délibération du 21 décembre 2023, et de Vulaines-sur-Seine, par délibération du 30 janvier 2024, ont voté une motion sur le dysfonctionnement dans le déploiement de la fibre optique.

Le Département de la Seine-et-Marne s'est exprimé grâce aux élus départementaux le 23 juin 2023, en dénonçant vigoureusement les dysfonctionnements dans l'aménagement numérique du territoire, particulièrement liés au déploiement de la fibre optique et aux dégradations occasionnées par le mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial) sur les armoires et boîtiers de branchement, l'absence de traitement de certains raccordements en échec et la génération de pannes par débranchements sans suivi de la réparation.

De plus, l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) a souligné dans sa publication d'octobre 2023 les échecs persistants dans le déploiement de la fibre optique, malgré les multiples plans qualité mis en place par les opérateurs commerciaux.

Ainsi, la commune de CELY-EN-BIERE souhaite s'inscrire dans cette démarche en portant, notamment, cette problématique auprès des instances du Syndicat Seine-et-Marne Numérique. L'accès au numérique est un enjeu majeur d'équité territoriale.

Cependant, depuis 2020, les alertes du Département et de Seine-et-Marne Numérique à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des postes et de la distribution de la Presse) et au gouvernement se multiplient sur les dysfonctionnements dans le fonctionnement (coupures d'accès pendant plusieurs jours sans en connaître les causes ni la durée d'interruption du service, difficulté de connaître l'entreprise qui intervient sur le domaine public, souvent sans arrêté d'autorisation de la mairie) de la fibre optique, sans réponse concrète des pouvoirs publics nationaux.

En effet, l'une des principales raisons des dysfonctionnements évoqués est le raccordement au réseau en « mode STOC », que l'ARCEP impose au propriétaire du réseau (Seine-et-Marne Numérique) pour permettre la prise en charge du raccordement par les fournisseurs d'accès internet. Lesquels, à leur tour, sous-traitent à une autre entreprise, qui elle aussi, sous-traite à une nouvelle entreprise.

Cette multiplicité d'intervenants en charge du raccordement au réseau fibre à la charge des FAI (Fournisseur d'accès à internet) conduit régulièrement à des dégradations qui touchent les équipements actifs des opérateurs et ont de multiples fâcheuses conséquences, de la déconnexion des particuliers à la dégradation des portes d'accès aux armoires de rue, en passant par les déchets laissés sur la voie publique.

La commune de CELY-EN-BIERE soutient les critiques émises par le Département de la Seine-et-Marne et l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) soulignant l'urgence de résoudre les problèmes dans le déploiement de la fibre optique.

Cette problématique doit être portée à l'Assemblée Nationale grâce à la proposition de loi n° 795 « Pérennité des raccordements aux réseaux de communications à très haut débit », dite « PPL Chaize », votée unanimement par le Sénat le 2 mai 2023, afin de mettre les opérateurs devant leurs responsabilités.

La proposition de loi a pour objectif d'imposer aux opérateurs télécoms et à leurs sous-traitants la responsabilité de garantir la qualité des raccordements jusqu'à l'abonné, tout en minimisant les dégradations courantes constatées sur les équipements de réseaux optiques, tels que les armoires techniques, câbles et boîtiers.

Ainsi, cette proposition de loi vise à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

L'impact attendu est une installation conforme chez nos concitoyens, réduisant significativement les risques de pannes et de coupures.

L'ARCEP doit intervenir de manière proactive pour garantir la qualité des raccordements aux réseaux de fibre optique. Cette motion sera transmise aux autorités concernées, ainsi qu'à l'AVICCA, organisme fédérateur indépendant, regroupant les collectivités engagées dans le numérique pour faciliter l'échange de pratiques.

Les opérateurs commerciaux sont appelés à passer des promesses aux actions concrètes pour remédier aux dysfonctionnements et aux dégradations constatées sur le réseau internet.

De plus, sensibiliser la population locale aux enjeux de l'aménagement numérique du territoire, permet de mobiliser le soutien citoyen.

Les autres collectivités locales sont appelées à se joindre à cette démarche pour faire pression sur les opérateurs et les pouvoirs publics.

En adoptant cette motion, le Conseil municipal affirme sa volonté de défendre le réseau public Sem@fibre et les intérêts des habitants du Pays de Fontainebleau, afin de contribuer à un déploiement équitable et efficace de la fibre optique.

En effet, cette question revêt une dimension nationale et impacte l'ensemble des collectivités territoriales, notamment, dans le cadre du développement des infrastructures numériques et de la réduction de la fracture numérique.

La commune de CELY-EN-BIERE est soucieuse de garantir à l'ensemble des citoyens un accès équitable aux services numériques et est consciente de l'importance cruciale de l'accès à une connectivité haut débit pour le développement économique, social et culturel.

La commune de CELY-EN-BIERE déplore l'absence de réponses tangibles de la part des opérateurs commerciaux face aux dégradations du réseau, aux échecs de raccordement et aux pannes de services non traités causés par le Mode STOC, malgré les alertes réitérées des autorités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EXPRIME son soutien total à l'avis du Département de la Seine-et-Marne et des élus départementaux quant à la nécessité urgente de résoudre les problèmes liés au déploiement de la fibre optique sur le territoire,
- EXIGE des opérateurs commerciaux qu'ils prennent des mesures immédiates pour remédier aux dysfonctionnements constatés, notamment, en remettant le réseau en état et en assurant un suivi rigoureux des raccordements,
- INTERPELLE la Députée de notre circonscription afin de porter cette problématique à l'Assemblée nationale, en insistant sur l'importance de voter rapidement la proposition de loi « PPL Chaize » pour mettre les opérateurs commerciaux nationaux devant leurs responsabilités et afin de garantir la pérennité du réseau public, propriété des Seine-et-Marnais,
- DEMANDE à l'Agence nationale de la réglementation des communications électroniques et des postes (ARCEP) d'intervenir de manière plus proactive pour garantir la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de fibre optique,
- TRANSMET cette motion au Département de la Seine-et-Marne, au Sénat, à l'ARCEP, au gouvernement, ainsi qu'à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA),
- TRANSMET cette motion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre de sa compétence aménagement numérique,
- COMMUNIQUE largement sur cette motion auprès de la population locale, afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux cruciaux de l'aménagement numérique du territoire,
- INVITE les autres collectivités locales à se joindre à cette démarche pour faire pression sur les opérateurs commerciaux et les pouvoirs publics.

17 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Maire par délibération n°31/2020 en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;

Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

NOM	OBJET	MONTANT HT	DATE SIGNATURE
Méca Projets	Maîtrise d'œuvre rénovation éclairage public	7 350.00	30/11/2023
L'atelier d'une tapissière	Rideaux salle du conseil	4 603.94	29/04/2024
Noorden	Tables salle du conseil	8 846.50	09/04/2024

QUESTIONS DIVERSES

Panneau d'agglomération route de Melun : Monsieur QUERNE demande si le panneau d'agglomération route de Melun va être déplacé pour la répartition du nettoyage des abords avec le département ? Réponse : le panneau d'agglomération ne sera pas déplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Maire
Francis GUERRIER

Le secrétaire de séance
Martine QUERNE

